

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 28 avril 2025**

Convocation du 22/04/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 9

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Isabelle JOREAU, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Anne MAYER et Magalie MARTIN..

**Absents** : Christophe GAINON, Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER et Frédéric BRUERE.

**Bon pour pouvoir** : Néant.

---

**DCM 2025-15 INTERCOMMUNALITE – RESERVOIRS INCENDIE SUR LES ESPACES FORESTIERS – CONVENTION DE PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT ENTRE COMMUNE « HÔTE » ET LES COMMUNES PARTENAIRES - APPROBATION**

Dans le cadre de la Charte forestière de Territoire, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une présentation a été réalisée à la communauté de communes de TOVAL par le service environnement en date du 11 mars dernier informant ses communes membres que la centrale EFD d'Avoine (CPE de CHINON) propose de donner ces réservoirs d'eau de bâches souples pour faire face aux incendies forestiers, aux communes proches, moyennant un reste à charge pour les communes intéressées, les coûts de transport et d'installation (débroussaillage, abattage d'arbres, terrassement, pose, remplissage en eau et mise en place d'une clôture).

Les communes de Bourgueil, Continvoir, et Gizeux se sont portées volontaires pour bénéficier sur leur territoire de l'installation d'un réservoir chacune, nonobstant la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention au titre de la prévention du risque d'incendie (DETR + Fond vert à hauteur de 60%, fonds de concours CCTOVAL à hauteur de 20%. Ces dernières ont été les qualifiées « Communes hôtes » des réservoirs.

Au vu de la grande capacité des réservoirs, et du coût que représente une telle installation dont le coût est chiffré à 50.000 € par réservoir, il est proposé aux communes aux alentours d'utiliser l'équipement en cas de feu de forêt sur leur territoire, moyennant une participation minimale pour chacune d'entre elle.

En effet, cette participation permettrait notamment de limiter le montant du reste à charge à 5.000€ par commune « hôte », au lieu de 10.000 €.

Au vu des surfaces forestières et des communes susceptibles d'accueillir un réservoir, il a été proposé par un découpage stratégique, une participation financière répartit entre les communes « hôte » et les communes aux alentours disposant de surfaces forestières ciblées et pouvant bénéficier de ces réservoirs.

La répartition qui a été proposée pour diviser le reste à charge de chaque réservoir est la suivante :

- Réservoir 1 à Bourgueil (5.000€) + participation La Breille-les-Pins (environ 1.700€), Saint Nicolas de Bourgueil (environ 1.700€) et Benais (environ 1.700€) = 10.000€ ;
- Réservoir 2 à Continvoir (5.000€) + participation Restigné& (environ 1.250€), Coteaux-sur-Loire (environ 1.250€), Langeais (environ 1.250€) et Avrillé-les-Ponceaux (environ 1.250€) = 10.000€.
- Réservoir 3 à Gizeux (5.000€) + participation Hommes (environ 1.250€), Rillé (environ 1.250€), Noyant-Villages (environ 1.250€) et Courléon (environ 1.250€) = 10.000€.

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre en considération, la répartition proposée et d'accepter la présente convention ayant pour objet de fixer les conditions financières de remboursement entre la commune « hôte » de Bourgueil et les communes alentour de La Breille-les-Pins, Saint Nicolas de Bourgueil et Benais dans le cadre de la participation à l'opération d'installation du réservoir incendie dont le coût pour l'ensemble des partenaires est estimé aux environ de 3.2% soit pour la BREILLE-LES-PINS à environ 1.700€ .

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE le support de présentation du 11 mars 2025 et la répartition du reste à charge par réservoir pour chaque commune, notamment pour la commune de LA BREILLE-LES-PINS ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière suivant la répartition proposée avec la commune « hôte » de Bourgueil, estimée à environ 1.700€.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à l'aboutissement de cette opération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ANNEXE – CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE REMBOURSEMENT POUR L'OPERATION RESERVOIRS INCENDIE.

Pour copie certifiée conforme,  
la BREILLE-LES-PINS, le 29/04/2025  
Le Maire,  
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur, le 29/04/2025  
Et de la mise en ligne le 29/04/2025

Le secrétaire

